

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Lionel ROUSSET ; Corine BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations : Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Catherine NIRELLI,

Date de la convocation : 26 novembre 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

DELIBERATION N° 2024-06-07 B – URBANISME
Approbation d'une cession foncière au Cloup

Lors de sa séance du 17 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de cession à un riverain d'un chemin rural au lieu-dit Le Cloup ; Le bornage du chemin a été effectué le 2 février 2023 par le Cabinet Géomètres Mesures, en accord conjoint entre la mairie et les propriétaires riverains. Ce projet a fait l'objet d'une seconde délibération pour mise à l'enquête publique, compte tenu du statut juridique du chemin.

Suivant l'arrêté municipal n° 2023-218 3.51 du 13 novembre 2023, l'enquête publique a été menée du 4 au 18 décembre 2023. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 21 décembre 2023 ; Ce chemin ne présentant aucune utilité publique indispensable, il émet un avis favorable au projet d'aliénation au profit du riverain Madame Poujetoux.

Monsieur le Maire propose de céder ce chemin à Madame Poujetoux, qui s'en est portée acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de céder le chemin à Madame Poujetoux Michèle tel que le document d'arpentage le mentionne

PRECISE que les frais engagés pour la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur

FIXE le prix à 0,50€ du m²

La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,
Le 02 Décembre 2024

Le Maire,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20241206-2024-06-07-B-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024